

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3243

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Chassieu

objet : **Impasse les Pins - Groupe d'habitations Les Pins - Assainissement de la voie privée - Convention pour l'attribution d'une subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une subvention, par la Communauté urbaine, aux propriétaires riverains d'une voie privée desservant le groupe d'habitations Les Pins - impasse des Pins à Chassieu, pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté urbaine à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 1988-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 1996-1300 en date du 19 décembre 1996).

Le groupe d'habitations Les Pins est riverain de l'impasse des Pins.

Depuis plusieurs années, les colotis recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement situé chemin des Trèves.

La solution retenue par l'association syndicale, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été validée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine. Elle consiste en :

- la construction d'un réseau de 200 mm de diamètre sous la voie du lotissement sur une longueur de 95 mètres,
- la construction de sept branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

Le montant des travaux subventionnables est estimé, selon le devis de l'entreprise Seem, SAS d'exploitation des établissements Martel retenue par l'association pour la réalisation des travaux, à 20 838,06 € TTC (TVA à 5,5 %).

Sur la base des délibérations communautaires ci-dessus, le montant de la subvention plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 20\,838,06 \times 0,40 = 8\,335,22 \text{ €}.$$

La subvention calculée (Sn) au *pro rata* du nombre de branchements sur la base du taux voté par branchement de 1 220 € par délibération n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003, s'élève à :

$$Sn = 1\,220 \times 7 = 8\,540 \text{ €}.$$

Sn étant supérieure à Sp, la subvention octroyée sera égale à 8 335,22 €.

En conséquence, l'association syndicale libre Les Pins, domiciliée chez son président, ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention et compte tenu de l'avis favorable de monsieur le maire de Chassieu, le projet de convention élaboré sur ces bases avec l'association est soumis au Conseil.

L'article 5-4 de la convention prévoit la remise à la Communauté urbaine des ouvrages construits dans le cadre de la convention à compter du versement de la subvention.

Il convient donc de prévoir les mouvements comptables permettant de tracer l'intégration de ces ouvrages dans le patrimoine communautaire, soit les écritures suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- une recette de 8 335,22 € au compte 276 100,
- une dépense de 19 751,72 € au compte 215 321 correspondant à la valeur hors taxes des ouvrages intégrés,
- une recette de 11 416,50 € au compte 102 100 correspondant à la différence entre la subvention versée et la valeur de l'ouvrage intégré ;

Vu ledit projet de convention ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 335,22 € à l'association des colotis du lotissement Les Pins à Chassieu pour l'assainissement de la voie privée et le projet de convention élaboré avec l'association syndicale libre Les Pins.

2° - Prononce le classement du réseau à construire par l'association dans le patrimoine communautaire après achèvement et réception des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association au titre de la subvention et les conventions de servitude nécessaires.

4° - Les dépenses et recettes seront imputées sur l'autorisation de programme 1 020 - réseaux d'assainissement individualisée par délibération n° 2005-3138 en date du 19 décembre 2005 à hauteur de 12 600 000 € HT en dépenses et 2 400 000 € en recettes.

5° - La dépense de 8 335,22 € relative au versement de la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme globalisée 1 020 - réseaux divers - compte 276 100 de la section d'investissement.

6° - La dépense de 19 751,72 € et les recettes pour 19 751,72 € pour intégration des ouvrages au patrimoine communautaire seront imputées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2006 au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, au titre de l'autorisation de programme globalisée 1 020 en dépenses au compte 215 321 pour 19 751,72 €, en recettes aux comptes 276 100 pour 8 335,22 € et 102 100 pour 11 416,50 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,